

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE
AMENAGEMENT
DURABLE ET
ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE**

Service Urbanisme

CD.SP.RLB.PD.KJ.CR. DG
26.01080

Tél. : **04.75.67.24.54**
E-mail : djiby.gueye@annonayrhoneagglo.fr

Pièce n° 1 : Notice de
présentation du projet de
modification n°5 du PLUI-H

Pièce n°2 : Auto-évaluation
environnementale

Pièce n°3 : Formulaire de
demande d'avis conforme
rempli en ligne

**Monsieur Le Président de la MRAE
Auvergne Rhône Alpes**



Davézieux, le 30 SEP. 2026

Objet : Demande d'avis conforme sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) d'Annonay Rhône Agglo.

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération N°CC-2026-183 en date du 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'adaptation des règlement écrit et graphique. Ce projet d'évolution a pour objet de modifier une zone UI (zone industrielle) dans la commune de Davézieux pour y autoriser le commerce de gros. La modification porte uniquement sur le nord de la zone d'activité économique du Mas à Davézieux fléchée en UI. Les autres zones UI du PLUi-H ne sont pas concernées par la présente procédure.

Cette évolution du PLUi-H se justifie par la présence d'entreprises dans cette zone dont une partie de leur activité est du commerce de gros alors qu'aujourd'hui, le règlement actuel de la zone UI n'autorise pas cette sous-destination. Cette situation a pour effet de limiter leur capacité d'extension et de bloquer l'implantation de nouvelles entreprises. Pour régulariser les entreprises existantes et offrir aux autres porteurs de projet la possibilité de s'implanter dans ce tissu urbain, le Conseil Communautaire a décidé de lancer cette procédure de modification.

Conformément aux dispositions des articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure nécessite l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur la nécessité de la réalisation d'une évaluation environnementale. C'est dans cette perspective que, je sollicite votre avis sur ce projet de modification n°4 du PLUi-H de l'agglomération dans le cadre de la procédure dite « cas par cas ad hoc ».

../..

Les pièces du dossier sont déposées par voie dématérialisée sur le portail national de l'évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe DELORD

**Vice-Président délégué
à l'aménagement et à l'urbanisme**